Dans un certain nombre de cas, une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée avant de démarrer les travaux.

Elle permet à la mairie de vérifier que le projet de travaux respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. D'une manière générale, elle concerne la réalisation d'aménagement de faible importance. La déclaration préalable de travaux doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée à la mairie.

En règle générale, une déclaration préalable de travaux (DP) doit être effectuée dans les cas suivants :

- Travaux sur une maison ou une annexe (garage, véranda...)
- Création et changement de porte/fenêtre/toiture
- Création ou modification de clôtures
- Construction d'une piscine
- Ravalement de façades
- Changement de destination d'une construction

## Service développement urbain et stratégie patrimoniale

Hôtel de ville
Place du Général Leclerc
1er étage
Tél. 01 39 98 20 80
urbanisme@sannois.fr

**Accueil du public**
Du lundi au vendredi 8h30-12h30 13h30-17h30
Fermé le mardi après-midi
Uniquement sur rendez-vous

Infos pratiques

Les demandes d’autorisations d’urbanisme sont désormais à envoyer via le portail usager en ligne.

Liens utiles
Déclaration préalable - formulaire simplifié
Déclaration préalable - extensions et constructions
Portail usager des demandes d’autorisations d’urbanisme